

**DICTEE GEANTE – 12 MARS 2016
INSCRIPTION**

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe ou portable (où la personne est joignable) :

Adresse mail :

Date de naissance :

☐ **Je m'inscris à la dictée géante**

Ou

☐ **J'autorise, en tant que représentant légal, à
s'inscrire à la dictée géante.**

☐ **J'autorise son hospitalisation en cas d'incident sur le lieu de la dictée**

Je souhaiterais participer sur la commune de :

- ☐ Menomblet
- ☐ Cezais
- ☐ Thouarsais-Bouildroux
- ☐ Cheffois
- ☐ St Maurice des Noues
- ☐ Bazoges en Pareds
- ☐ Breuil Barret
- ☐ Mouilleron-en-Pareds
- ☐ La Châtaigneraie
- ☐ Loge Fougereuse
- ☐ Antigny
- ☐ St Sulpice en Pareds
- ☐ St Pierre du Chemin
- ☐ St Hilaire de Voust

Inscription à la catégorie :

- ☐ collège
- ☐ lycée
- ☐ adulte

NB : Selon la capacité d'accueil des salles, l'organisateur se réserve le droit d'imposer un lieu de concours au candidat

Signature :

CANDIDAT (nom et prénom) :

SIGNATURE du candidat ou de son représentant légal (si mineur)
J'ai lu et accepté le présent règlement (au dos)

Dictée géante Règlement

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et le réseau intercommunal des bibliothèques organisent une dictée ouverte à tous à partir de la 6^{ème}, gratuitement et dans la limite des places disponibles dans les communes participantes. Un prix sera remis au vainqueur « collège », « lycée », « adultes ».

Le bureau communautaire décide chaque année de la date et de l'heure de la dictée, du jour de la remise des prix et du montant des prix attribués.

Article 1- INSCRIPTIONS

Le nombre de participants est limité à 250.

Les inscriptions doivent se faire à :

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, Service culturel
Rond point des sources de la Vendée
85120 La Tardière,

Pièces à fournir :

Bulletin d'inscription signé avec le règlement au verso.

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie. Elles deviennent définitives à réception du courrier de confirmation au candidat émanant de nos services. Sur ce courrier un numéro de candidat est attribué (afin de garantir l'anonymat des participants lors des corrections), ainsi que le lieu de concours et les horaires. Selon la capacité d'accueil des salles, l'organisateur se réserve le droit d'imposer un lieu de concours au candidat. Des inscriptions le jour même de la dictée resteront possibles 20 minutes avant le début, selon les places disponibles ou désistements. Toute demande d'inscription après le commencement de la dictée sera refusée.

Article 2 – CATEGORIES

Trois catégories seront distinguées :

- collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème} inclus)
- lycée (lycéens, apprentis)
- adulte

Article 3 – DEROULEMENT

La lecture

Aucun document ne sera autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique, téléphone portable, calculatrice, tablette numérique...)

Aucun échange ne sera autorisé entre les candidats.

La dictée commencera simultanément dans les communes participantes.

Les copies et brouillons seront fournis par l'organisateur. Les accessoires d'écriture (stylo, plume, effaceur, correcteur...) devront être apportés par le candidat.

Les seules couleurs autorisées sont le noir et le bleu. Le crayon de bois est interdit.

Le texte pour les catégories collège, lycée et adulte sera le même et commencera au même instant, seule la longueur différera : la fin de la dictée pour la catégorie « collège » sera annoncée par le lecteur ; les catégories « lycée » et « adulte » continueront la deuxième partie.

La dictée fera l'objet d'une première lecture, puis de l'énoncé au rythme habituel des dictées. Il y aura une seule relecture suivie d'un temps de réflexion de 10 minutes au cours duquel aucune question ne pourra être posée sur le contenu. A l'issue, toutes les copies devront être retournées sur table et seront ramassées. Il ne sera pas autorisé de les reprendre.

Les fautes retenues

La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire l'orthographe lexicale et grammaticale, compte tenu des

accents, majuscules, trémas, traits d'union, et cédilles. La ponctuation sera précisée et devra être respectée.

Pour corriger un mot, chaque candidat doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge. La « propreté » générale de la copie ne sera pas soumise à une notation, toutefois le jury se réserve le droit de compter comme faute un mot illisible. Les omissions ou remplacements de mots seront considérés comme des fautes.

Barème des fautes :

- orthographe grammaticale : 2 points
- orthographe lexicale : 1 point
- omission, remplacement de mot ou illisibilité : 2 points
- ponctuation (erreur ou omission) : 0,5 point
- faute d'accent (hors syntaxe) : 0,5 point

S'il y a plusieurs fautes dans un seul mot, la faute la plus importante sera comptée.

Un point sera décompté pour chaque mot mal orthographié, même si ce dernier est répété plusieurs fois.

Article 4 - CORRECTIONS

Les copies seront corrigées par les membres du jury validés par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Les décisions du jury sont sans appel et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de contestation des résultats.

Les corrections s'effectueront conformément aux ouvrages d'orthographe retenus : la dernière édition du Petit Robert et du Larousse.

En cas d'ex-aequo, une deuxième épreuve (dictée de mots) sera proposée aux candidats concernés pour les départager. En cas de nouvel ex-aequo, un tirage au sort sera effectué.

Les candidats s'engagent à être présents le jour de la remise des prix.

Article 5 – LES GAGNANTS

Dans chacune des catégories, le candidat ayant fait le moins de fautes sera proclamé gagnant. Un prix leur sera remis. Les 2^{ème} et 3^{ème} places recevront également un prix. Les lauréats de deux éditions consécutives ne sont autorisés à participer que hors concours.

La liste des 10 premiers figurera sur les supports de communication de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (site internet, bulletin...).

Un corrigé de la dictée sera remis en même temps que les prix et disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Article 6 – RESIDENCES PERSONNES AGÉES

Les résidences pour personnes âgées, si elles le souhaitent, pourront organiser une dictée dans leurs locaux le même jour ou dans les jours qui suivent l'épreuve organisée au niveau du territoire, avec le même texte. La communauté de communes remettra un prix aux trois premiers pensionnaires de l'ensemble des résidences organisatrices.

Article 7 – DROITS

Du seul fait de leur participation à la dictée, les candidats autorisent la publication et l'utilisation de leur prénom, nom de famille, nom de commune de résidence et image (photo ou vidéo), sur tous les supports de communication de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et renoncent expressément à tous droits et indemnités à ce titre.